

Arrêté électoral

Portant renouvellement complet des représentants des personnels du Conseil Documentaire du Service Commun de la Documentation

Le Président d'Aix Marseille Université,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L714-1, D714-28 à D714-40,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;

Vu les Statuts du Service Commun de la documentation adoptés par le Conseil d'administration de l'université en sa séance du 28 février 2012 ;

Vu le Règlement intérieur du Service Commun de la Documentation modifié par le Conseil d'administration de l'université en sa séance du 17 octobre 2024 ;

Arrête

Article 1^{er} : Date des élections et modalités de vote

Les personnels du Service Commun de la Documentation (« SCD ») et des bibliothèques associées sont appelés à élire leurs représentants au conseil documentaire.

Le vote est organisé **par correspondance uniquement**.

Les électeurs pourront voter dès réception du matériel de vote et **jusqu'au jeudi 3 juillet 2025 à 16H00, la date limite étant la date de réception par le service concerné**.

Les électeurs recevront le matériel électoral à leur **adresse professionnelle**, sauf en cas de congé maladie à la dernière adresse personnelle transmise à l'administration.

Le vote doit être **adressé par voie postale (transmission par courrier interne ou dépôt non admise)** à l'adresse suivante :

Aix-Marseille Université
Direction du Service Commun de la Documentation (SCD)
3 place Victor HUGO – CS 80249 - Case N°15
13331 Marseille cedex 03

Article 2 : Répartition des sièges

Les 7 sièges à pourvoir sont répartis ainsi qu'il est indiqué ci-après :

- **6** représentants des personnels du SCD élus dans des collèges distincts dont :
 - **2** représentants des personnels de catégorie A et **2** suppléants (collège A) ;
 - **2** représentants des personnels de catégorie B et **2** suppléants (collège B) ;
 - **2** représentants des personnels de catégorie C et **2** suppléants (collège C) ;

Et

- **1** représentant des personnels des bibliothèques associées et **1** suppléant (collège D).

Article 3 : Mode de scrutin

Les membres du conseil documentaire sont élus :

Pour les représentants des personnels du SCD :

Au **scrutin de liste** à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Les suppléants sont désignés en fonction de présentation de la liste.

Pour le représentant des personnels des bibliothèques associées :

Au **scrutin uninominal majoritaire à un tour.**

Article 4 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

Les listes électorales sont établies sous la responsabilité du Directeur du SCD par délégation du Président de l'Université.

Il est établi une liste électorale par collège.

- **Collège A**: personnels de catégorie A : conservateurs généraux, conservateurs, bibliothécaires, enseignants, personnels administratifs et contractuels (CDD et CDI).
- **Collège B**: personnels de catégorie B: bibliothécaires assistants spécialisés, personnels administratifs et contractuels (CDD et CDI).
- **Collège C**: personnels de catégorie C : magasiniers, personnels administratifs et contractuels (CDD et CDI).

- **Collège D** : tous les personnels affectés dans une bibliothèque associée sans distinction de catégorie.

4.1 L'inscription sur la liste électorale est faite d'office par le Directeur pour :

Tous les personnels qui sont affectés au SCD, titulaires ou contractuels, en position d'activité.

4.2 Modification de la liste électorale :

Tout personnel remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont il relève, peut demander à Monsieur le Directeur du service commun de documentation, par délégation du Président de l'Université, de faire procéder à son inscription **jusqu'au vendredi 27 juin 2025 à 16h00** en présentant un justificatif de sa qualité professionnelle, et en complétant le « Formulaire B » de demande de rectification des listes électorales, disponible sur le site internet: <https://bu.univ-amu.fr/fr/elections-CD-2025>

La demande écrite doit être adressée à :

A l'attention de Monsieur le Directeur
Aix-Marseille Université
Direction du Service Commun de la Documentation (SCD)
3 place Victor HUGO – CS 80249 - Case N°15
13331 Marseille cedex 03

Ou transmise par mail : scd-direction-secretariat@univ-amu.fr

4.3 Affichage de la liste électorale :

Les listes électorales seront affichées à la Direction du SCD, et dans toutes les bibliothèques et services du SCD, au plus tard le **vendredi 13 juin 2025** et consultables sur le site internet : <https://bu.univ-amu.fr/fr/elections-CD-2025>

Article 5 : Dépôt des candidatures et professions de foi

5.1 Dépôt des candidatures :

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au :

Mardi 3 juin 2025 à 16h00

Les candidatures seront :

- Soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante ; la date limite étant la date de réception au service concerné, **soit le 3 juin 2025 à 16h00** :

A l'attention de Monsieur le Directeur
Aix-Marseille Université
Direction du Service Commun de la Documentation (SCD)
3 place Victor HUGO – CS 80249 - Case N°15
13331 Marseille cedex 03

- Soit déposées à la Direction du SCD, par un personnel :

Contact : Christine CAMPOCASSO

Direction du Service Commun de la Documentation (SCD)
3 place Victor HUGO – CS 80249 - Case N°15
13331 Marseille cedex 03
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Un accusé de réception leur sera délivré. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste originale/candidature individuelle a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.

Chaque candidat/liste sera informé par l'intermédiaire de son dépositaire, dont les coordonnées auront été préalablement transmises aux services administratifs du SCD, de la suite donnée par le Directeur du SCD, par délégation du Président de l'Université, aux candidatures de ses membres.

Les listes de candidats/candidatures individuelles seront établies sur les formulaires originaux spéciaux délivrés par le SCD et accessibles à partir du site internet : <https://bu.univ-amu.fr/fr/elections-CD-2025>

Elles devront être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature originale, également délivrée par l'administration du SCD, disponible sur le site internet : <https://bu.univ-amu.fr/fr/elections-CD-2025> signée par chaque candidat, mentionnant son rang de classement sur la liste pour les personnels du SCD.

Il est fortement conseillé de ne pas attendre la date limite pour procéder aux opérations de dépôt des candidatures et ce afin de permettre, le cas échéant, la mise en conformité des candidatures comportant une/des irrégularité(s).

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après le 3 juin 2025 à 16h00.

5.2 Constitution des listes de candidatures :

Chaque liste doit nécessairement comporter **le nom d'un délégué** qui est également candidat de la liste concernée.

Les listes de candidatures (Collèges A, B et C) seront constituées par collège. Elles tendent vers la parité femmes-hommes.

Elles comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles peuvent être incomplètes sous réserve de respecter la condition suivante :

- Un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir, soit **2** candidats au minimum par collège pour les personnels du SCD.

Pour le représentant des personnels des bibliothèques associées (collège D), chaque candidat titulaire doit se présenter en binôme avec son suppléant, sous peine d'irrecevabilité de la candidature.

5.3 Eligibilité des candidats :

Sont éligibles, au sein du collège dont ils relèvent, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le Directeur du SCD, par délégation du Président de l'Université, vérifie l'éligibilité des candidats.

5.4 Professions de foi et soutiens éventuels :

Les professions de foi devront être présentées sous la forme suivante :

- au format A4,
- en noir et blanc,
- d'une ou deux pages recto,
- sans photographie.

La date limite de dépôt des professions de foi est fixée au **mardi 3 juin 2025 à 16h00**.

Elles pourront être transmises par les candidats/listes candidates :

- Soit par voie électronique à Monsieur le Directeur du SCD à l'adresse suivante : **scd-direction-secretariat@univ-amu.fr**
- Soit déposées à :

A l'attention de Monsieur le Directeur
Aix-Marseille Université
Direction du Service Commun de la Documentation (SCD)
3 place Victor HUGO – CS 80249 - Case N°15
13331 Marseille cedex 03
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les professions de foi pourront être transmises par les candidats en même temps que leur candidature.

Les professions de foi sont accessibles aux électeurs sur le site internet : <https://bu.univ-amu.fr/fr/elections-CD-2025>

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs professions de foi. Les mêmes précisions devront également figurer sur les bulletins de vote.

Les bulletins de vote seront établis et reprographiés par le SCD.

Article 6 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté et prend fin à l'issue du scrutin.

Dans le respect des dispositions du Règlement intérieur d'Aix-Marseille Université et notamment son Titre 1, toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des activités académiques.

Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée au sein de l'enceinte universitaire, à l'extérieur des bâtiments dans le strict respect des mesures mises en place concernant l'accès aux sites et bâtiments ainsi que des gestes barrières tels que définis pendant cette période.

Il est assuré entre les listes de candidats/candidats une stricte égalité, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral.

Chaque candidature/liste déclarée recevable pourra adresser, par l'intermédiaire du secrétariat de la Direction du SCD : **scd-direction-secretariat@univ-amu.fr**, 2 messages électroniques en utilisant les listes de diffusion institutionnelles.

Attention, afin d'assurer la bonne diffusion des mails, le poids des messages reçus par l'administration ne devra pas excéder 500 ko. Ces messages ne doivent par ailleurs, pas comporter de pièces jointes.

Article 7 : Votes

Les électeurs du SCD ne peuvent voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Les électeurs des bibliothèques associées (collège D) ne peuvent voter que pour un candidat et son suppléant (1 siège).

Le vote par procuration n'est pas admis.

Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé.

❖ Le Matériel comprend :

- une notice explicative pour le vote

- Les bulletins de vote

- Les professions de foi

- Trois enveloppes dont :

- 1 enveloppe de couleur (format 9 x 14 cm) destinée à contenir le bulletin (enveloppe n° 1)
- 1 enveloppe blanche pré imprimée (enveloppe n° 2)
- 1 enveloppe T (pré affranchie) à l'adresse du Service Commun de la Documentation d'AMU (enveloppe n° 3).

❖ Consignes de vote :

1. Insérer le bulletin de vote dans l'enveloppe couleur n° 1.
2. Mettre l'enveloppe n° 1 contenant le bulletin de vote dans l'enveloppe pré imprimée (enveloppe n°2). Compléter, signer puis fermer l'enveloppe n° 2.
3. Insérer le tout dans l'enveloppe T comportant l'adresse postale du Service Commun de la Documentation d'AMU (enveloppe n° 3).

L'envoi postal du vote par correspondance doit parvenir à la Direction du SCD, au plus tard le jeudi 3 juillet 2025 à 16h00.

Le vote par dépôt d'un pli ou par courrier interne n'est pas autorisé.

Article 8 : Recensement des votes par correspondance

La réception et le recensement des votes par correspondance s'effectuent dans les conditions suivantes :

❖ Chaque enveloppe T est ouverte.

❖ La liste électorale est émargée par l'apposition de la mention « VPC: vote par correspondance »

- ❖ L'enveloppe de couleur n° 1 est déposée dans l'urne du collège concerné, sans être ouverte.

Ne doivent pas être prises en compte et mises à part sans être ouvertes :

- les enveloppes T parvenues à la Direction du SCD après l'heure de clôture du scrutin ;
- les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom de l'électeur ou sa signature ou sur lesquelles le nom de l'électeur est illisible ;
- les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même électeur ;
- les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif ;
- les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple sous une même enveloppe n° 2.

Article 9 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il aura lieu à la Direction du SCD, Salle de réunion de la Direction, Campus Saint Charles, Bâtiment 5/1er étage, le **3 juillet à partir de 16h00**.

Le Directeur du SCD désigne parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement) au moins 3 scrutateurs. Si plusieurs listes/candidats sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le nombre d'enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins nuls et les enveloppes non-conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par le Directeur du SCD. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidats/listes différentes.

Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste/le même candidat.

A l'issue des opérations électorales, un procès-verbal est établi, conforme au modèle fourni par l'administration.

Article 10 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le Directeur du SCD, par délégation du Président, dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils sont affichés dans les locaux du SCD et publiés sur le site internet : <https://bu.univ-amu.fr/fr/elections-CD-2025>

Article 11 : Recours

Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester les résultats de ces élections devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois qui suivent la publication des résultats.

Article 12 : Délégation au Directeur du SCD

Le Directeur du SCD est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections.

A ce titre, délégation de signature est consentie à **Monsieur Johann Berti, Directeur du SCD**, aux fins de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université et sous réserve de validation par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales, telles que prévues par le présent arrêté, à l'exception de la signature du présent arrêté.

Article 13 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du SCD, ainsi que par une mise en ligne sur le site internet : <https://bu.univ-amu.fr/fr/elections-CD-2025>

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur du SCD est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON